*Vu l’article L123-3 du code de l’éducation ;*

*Vu l’article L412-1 du code de la recherche ;*

*Vu l’arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*

**Entre** :

 **L’UNIVERSITÉ D’AIX-MARSEILLE**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7-France

Représentée par son Président, le Professeur Eric BERTON, habilité à approuver le présent accord par la délibération du Conseil d’Administration de l’Université du 14 janvier 2020

**Ci-après dénommée « AMU »,**

Agissant en son nom propre et pour le compte du laboratoire [Nom du laboratoire et n° d’UMR] dirigé par :

[Civ. Prénom NOM]

Ci-après dénommé « **[Intitulé court du laboratoire / ex C2VN]**»

**D’une part**

**Et :**

 **[ETABLISSEMENT** (partenaire)]

[Type d’établissement]

Ayant son siège social, [Adresse du siège de l’établissement]

Représenté(e) par [fonction (ex. son président / sa directrice)] :

[Civ. Prénom NOM, Qualité du représentant]

**Ci-après dénommé(e) « [intitulé court de l’établissement partenaire] », d’autre part,**

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

**Étant préalablement exposé que :**

La convention de codirection de thèse, peut être utilisée dans les cas listés ci-dessous :

* Entre un professeur ou personnel habilité à diriger des recherches (HDR) AMU et un professeur ou personnel habilité à diriger des recherches extérieur à AMU (établissement d’enseignement supérieur française ou étranger)
* Entre un professeur ou personnel habilité à diriger des recherches (HDR) AMU et un professionnel ayant une compétence reconnue pour encadrer un doctorant (hors cadre CIFRE)

Le cas des cotutelles de thèse est traité par une convention spécifique conformément à l’Arrêté du 25 mai 2016 susvisé

[Possibilité d’ajouter un commentaire / argumentaire afin d’appuyer la demande de codirection (si pas de commentaire, retirer cette mention)]

**Il est convenu ce qui suit** :

**Article 1 : Objet**

Dans l’objectif de développer la coopération scientifique des deux établissements par la mobilité de doctorants, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre AMU et [établissement partenaire] relatives à une codirection de thèse de doctorat.

Les parties engagent une collaboration par l’intermédiaire des laboratoires suivants :

 - [Intitulé du laboratoire (AMU)]

 - [Intitulé du laboratoire (établissement partenaire de rattachement)]

en vue de permettre à :

[Civ. Prénom NOM du doctorant / de la doctorante] de préparer une thèse de doctorat sur le sujet suivant : « [intitulé de la thèse] »

**Article 2 : Codirection de thèse de doctorat**

Le doctorant effectue ses travaux de recherche sous le contrôle et la responsabilité de deux directeurs de thèse.Les deux directeurs de thèse s’engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leur sont attribuées et à respecter la charte des thèses en vigueur dans leur établissement respectif.

La codirection de thèse de doctorat sera assurée par ;

* [Civ. Prénom NOM, Corps / HDR le cas échéant / fonction] pour [établissement d’affectation], à [XX% (quotité de coencadrement)]
* [Civ. Prénom NOM, Corps / HDR le cas échéant / fonction] pour [établissement partenaire], à [XX% (quotité de coencadrement)]

**Article 3 : Répartition**

La préparation de la thèse peut s’effectuer par périodes alternées dans chacun des deux établissements partenaires. Cette durée est répartie par le doctorant en accord avec ses deux directeurs de thèse en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse.

[Civ. Prénom NOM du doctorant / de la doctorante] fera ses recherches dans le laboratoire **[Intitulé court du laboratoire / ex C2VN]** selon la répartition suivante :

XX% au laboratoire [Intitulé du laboratoire (AMU)]

XX% au laboratoire [Intitulé du laboratoire (établissement partenaire de rattachement)]

**Article 4 : Inscription et soutenance**

[Civ. Prénom NOM du doctorant / de la doctorante] prendra une inscription administrative annuelle à l’Université d’Aix-Marseille et sera inscrit-e dans l’école doctorale [n° de l’ED et intitulé de l’ED] en vue de l’obtention du diplôme de docteur en [discipline du doctorat].

[Civ. Prénom NOM du doctorant / de la doctorante] devra renouveler chaque année universitaire son inscription auprès d’AMU.

La soutenance de la thèse aura lieu à l’Université d’Aix-Marseille ainsi que son enregistrement.

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse ainsi que l’autorisation de soutenir obéissent à la réglementation en vigueur au sein d’AMU, établissement d’inscription.

**Article 5: Modalités financières**

La rémunération du doctorant est prise en charge par [lui-même / elle-même / nom de l’organisme financeur le cas échéant].

**Article 6: Protection sociale, responsabilité civile et rapatriement**

Le doctorant est affilié au régime général de la sécurité sociale, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est demandé au doctorant de souscrire, auprès de l’organisme de son choix, une assurance garantissant leur responsabilité civile pour les dommages qu’il pourrait causer aux personnes ou aux biens lors de son séjour à l’étranger ainsi qu’une assurance rapatriement. Dans tous les cas l’assurance devra couvrir les frais médicaux et le rapatriement international.

**Article 7 : Confidentialité, publications**

Les publications ou communications issues de la codirection feront référence au concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de la collaboration.

L'ensemble de la production scientifique issu de la codirection (publications et communications) fera référence à Aix-Marseille Université en respect de la charte de signature des publications scientifiques de l'université.

Si les travaux de thèse sont soumis à confidentialité en raison de la nature des travaux, une demande de confidentialité devra être adressée aux deux parties.

**Article 8 : Résultats-Propriété intellectuelle**

Les connaissances, informations et résultats issus d'une collaboration directe, dans le cadre du présent accord, sont la propriété conjointe des parties au prorata de leurs apports intellectuels et financiers respectifs. Si la collaboration aboutit à la création d'une œuvre de l'esprit ou d'une invention, les parties conviennent de signer un accord mutuel dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant toute exploitation industrielle et commerciale. et préalablement à la création pour déterminer le partage et les conditions d'utilisation des droits. Les Parties conviennent d’ores et déjà qu’AMU sera l’établissement en charge de l’exploitation des résultats.

**Article 9 : Durée**

La présente convention, qui prendra effet à compter de sa signature est conclue [à compter du JJ/MM/AAAA pour une durée de X ans, sous réserve de réinscription du doctorant chaque année.]

Toute modification du présent accord est soumise à l’accord écrit préalable des deux Parties manifesté par voie d’avenant.

**Article 10 : Conciliation, arbitrage et règlement des litiges**

La présente convention est de facto caduque en cas de non réinscription de [Civ. Prénom NOM du doctorant / de la doctorante] en thèse auprès d’AMU.

Au cas où le régime de codirection venait à être dénoncé par l’un des codirecteurs, celui-ci devra le notifier par écrit à son établissement et école doctorale de rattachement qui devront en informer l’établissement partenaire.

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend pouvant survenir entre elles portant sur l’interprétation, l’exécution ou la résiliation de la convention.

En cas de désaccord persistant, les parties reconnaissant comme seul autorité compétente le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

|  |  |
| --- | --- |
| Le Président d’Aix-Marseille Université | Le Président de [établissement partenaire] |
| Eric BERTON | [Prénom NOM] |
| Le Directeur / La directrice de l’école doctorale AMU [N°ED] | Le doctorant / la doctorante |
| [Prénom NOM] | [Prénom NOM] |
| Le Directeur / la directrice de thèse AMU | Le codirecteur / la codirectrice de thèse |
| [Prénom NOM] | [Prénom NOM] |